

**SEVADEC**  
**Syndicat mixte pour l'Élimination et la**  
**Valorisation des Déchets ménagers du**  
**Calaisis**

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	15

\*\*\*\*\*

**Extrait du Registre des Délibérations**

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 21 décembre à 14h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.*

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de M. BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Charles COUSIN, Pascal DUBUS (suppléant de M. MARCOTTE-RUFFIN), Yves ENGRAND, Gérard GRENAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Olivier PLANQUE, Bernard ROBACHE (suppléant de M. MAJEWICZ).

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCO, Messieurs Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. ROBACHE), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par M. DUBUS), Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE), Antoine PERALDI.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Corinne NOEL

**T5-12-2022 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOSYSTEM POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES LAMPES USAGÉES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des lampes a été mise en place par le SEVADEC.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière R.E.P. (Responsabilité Élargie du Producteur) des lampes a modifié, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des lampes, apporte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment des changements tenant :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des lampes,
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec les collectivités mais l'éco-organisme agréé de la filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Accusé de réception en préfecture  
062-256203936-20221221-T5-12-2022-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

OCAD3E a été agréé, par arrêté ministériel du 15 juin 2022, pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. ECOSYSTEM est agréé en qualité d'éco-organisme de la filière des lampes.

Le SEVADEC souhaite maintenir son plan d'actions visant à :

- répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place notamment une collecte séparée des lampes,
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers,
- améliorer l'image du SEVADEC,
- sensibiliser la population à la question du recyclage des lampes via des actions de prévention et de communication.

Le SEVADEC souhaite donc conclure une nouvelle convention relative à la prise en charge des lampes usagées collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 7 décembre 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec ECOSYSTEM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette dernière et tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

**SEVADEC**  
  
62107 LAUS CEDEX

Décision rendue exécutoire  
Le 07.12.2022  
Certifié exact,  
L'ordonnateur, 